

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 830**

Intitulé

DMA : Diplôme des métiers d'art Horlogerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251 Mécanique générale et de précision, usinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du diplôme est un technicien hautement qualifié en horlogerie. C'est spécialiste qui intervient dans la restauration des appareils horaires pour la sauvegarde du patrimoine.

Il est aussi un concepteur-réalisateur de nouveaux produits.

Il a des compétences en histoire de l'art et techniques horlogères.

Il maîtrise le dessin de conception.

Il est capable de mettre au point des prototypes et d'assurer la mise en oeuvre de fabrication sérielle.

Il est capable de faire des expertises, des devis et donner des conseils.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous les domaines liés à l'horlogerie. L'artisanat d'art au titre d'artisan créateur et restaurateur.

Les petites et moyenne entreprises d'horlogerie au titre de technicien spécialisé.

Les organismes responsables de la conservation du patrimoine national.

Horloger, horloger-restaurateur, horloger-remonteur, horloger-créateur

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- composition d'art appliqué - dessin de conception
- histoire des techniques
- réalisation
- réparation
- restauration
- français
- langue vivante
- mathématiques et sciences appliquées
- économie et gestion des entreprises

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé à parts égales : - de professeurs de l'enseignement public dans le cadre de la spécialité du diplôme des métiers d'art considérée et, s'il y a lieu, de professeurs appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage. -de membres de la profession intéressée.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem

Par expérience dispositif VAE	X	idem
-------------------------------	---	------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

11/07/96

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :